



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 4 mars 2026

Présents M. Philippe LABORDERIE, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
MME Fanély MIARA PARNISARI, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 27 février 2026, CASF, article R123-16

POINT N°2 – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE – PROJET DE TRANSFORMATION MANAGERIALE, VIA LE DEPLOIEMENT D'ESPACES DE DISCUSSION SUR LE TRAVAIL (EDT) EN PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'AIDE (UNA) ET LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Cahier des Charges des Services Autonomie à Domicile,

Vu la convention de partenariat UNA/CNRACL 2025 relatif au déploiement de dispositif d'accompagnement managérial, incluant les Espaces de Discussions sur le Travail (EDT),

Considérant que La démarche EDT repose sur une logique participative, permettant aux agents de contribuer activement à l'évolution des pratiques professionnelles et ainsi de renforcer la qualité des conditions de travail et prévenir les risques psychosociaux. Elle s'inscrit dans la continuité des démarches de concertation déjà engagées au sein du service. Le déploiement des EDT vise à renforcer l'attractivité du métier, à fidéliser les équipes et à améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux intervenants.

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Considérant que le déploiement des EDT s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, tout en garantissant des conditions de travail optimales pour les agents. Cette approche répond aux exigences du cahier des charges des SAD, notamment en matière de première évaluation, de formalisation des projets d'accompagnement personnalisés (PAP) et d'orientation vers les acteurs du soin.

Considérant que le projet respecte les exigences du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels), dont la mise à jour interviendra en mars 2026 et présenté dans l'instance représentative du personnel (CST). Il s'inscrit également dans le cadre des actions de prévention financées par la CNRACL, conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 : D'autoriser le principe de la mise en œuvre d'une démarche de transformation managériale via le déploiement d'Espaces de Discussion sur le Travail (EDT) au sein du Service Autonomie à Domicile (SAD), en partenariat avec l'Union Nationale de l'Aide (UNA) et la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Article 2 : De mandater la Direction du CCAS pour :

- Finaliser le projet de Convention auprès de l'UNA et de la CNRACL ;
- Engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, sous réserve de la signature de la convention ;
- Associer les instances représentatives du personnel (CST) à la démarche et les informer régulièrement de son avancement.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

